



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olie slagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde

Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com

Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Safety, quality and environmental services

Rapport n° : 1040970461



F 177292

Réso code :

h1

- | | | | |
|---|--------------------|---|--------------------|
| <input type="radio"/> Antwerpen-Limburg | tél : 03 221 86 11 | <input type="radio"/> Oost & West -Vlaanderen | tél : 09 244 77 11 |
| <input type="radio"/> Brabant | tél : 02 674 57 11 | <input checked="" type="radio"/> Wallonie | tél : 081 432 611 |

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :

Installation :

Propriétaire / gestionnaire :

Nom, Prénom : Raphaël BASTIN

Nom, Prénom :

N° carte d'identité :

Adresse :

N°TVA : BE

CP + Commune :

Tél. :

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)

<input checked="" type="checkbox"/> Art 270	<input checked="" type="checkbox"/> mise en usage	<input type="radio"/> modification	<input type="radio"/> extension	<input checked="" type="checkbox"/> Art 86	<input type="radio"/> Art 271bis	<input checked="" type="checkbox"/> Unité d'habitation
	<input type="radio"/> mobile	<input type="radio"/> temporaire		<input type="radio"/> Art 87	<input type="radio"/> Art 278	<input type="radio"/> Unité de travail domestique
<input type="radio"/> Art 271	<input type="radio"/> périodique	<input type="radio"/> contrôle	<input type="radio"/>	<input type="radio"/> Art 88	<input type="radio"/> Art	<input type="radio"/> Parties communes
<input type="radio"/> Art 276 : renforcement	<input type="radio"/> Art 276bis : vente d'une unité d'habitation			<input type="radio"/> Art	<input type="radio"/> Art	<input type="radio"/> Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN	<input checked="" type="checkbox"/> EAN non communiqué	<input checked="" type="checkbox"/> Compt. kWh non placé
	Compt. kWh n° : Index jour : nuit :	<input type="radio"/> Compt. kWh exclusif nuit : n° :	Index nuit :
	Protection branchement (A) : O20 O25 O32 O40 O50 O63 O80 O100 O.....		
Données installation	Conçue pour U _N : <input type="radio"/> 230 V <input checked="" type="checkbox"/> 3x230 V <input type="radio"/> 3N400 V <input type="radio"/>		Type de prise de terre :
	Courant nominal maximum (A) : O20 O25 O32 O40 O50 O63 O80 O100 O.....		<input checked="" type="checkbox"/> boucle de terre <input type="radio"/> barres / piquets
	Câble d'alimentation tableau principal : 4 x 16 mm ² - Type : EXLB		<input type="radio"/>
Description installation <input checked="" type="checkbox"/> Voir annexe(s)	Dispositif diff. gén. : A / mA	Nombre de tableaux : 1	Nombre de circuits terminaux :

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

<input checked="" type="checkbox"/> Contacts dir.	<input checked="" type="checkbox"/> Contacts indir.	<input checked="" type="checkbox"/> Montage	<input checked="" type="checkbox"/> Appareils	<input checked="" type="checkbox"/> Matériel	<input checked="" type="checkbox"/> I>/section	<input checked="" type="checkbox"/> Schémas	<input type="radio"/> Contrôle bcl de défaut
<input checked="" type="checkbox"/> Résistance de dispersion de la prise de terre : 25 Ω	<input type="radio"/> Isolement général : 17 MΩ	<input checked="" type="checkbox"/> Continuité de terre	<input type="radio"/> Test dispositif diff.				
Le dispositif différentiel général : <input type="radio"/> était plombé <input checked="" type="checkbox"/> a été plombé <input type="radio"/> n'a pas été plombé <input type="radio"/> ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation
<input type="radio"/> Néant
Infractions Installation existante
<input type="radio"/> Néant
Remarques
<input type="radio"/> Néant

Conclusion(s) :

- La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.
 L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant

- par le même organisme de contrôle.

Pour le Directeur Général : Signature

Nom : Raphaël BASTIN

Agent n° : 627

Date : 13/11/2011

Annexe(s) : Schéma(s) de position : Schéma(s) unifilaire(s) : O

Raphaël BASTIN

4077

VINCOTTE

Agent Electricité

Visa GRD ou mandataire :

Raphaël BASTIN

Signature

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
 Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
 Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

A. ISOLATION

1101 La valeur de la résistance d'isolation général pour les parties de l'installation cons-tituées avant le 24/06/2000 est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 25.000 Ohm (art.20 du RGIE).

1104 La valeur de la résistance d'isolation de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 500.000 Ohm (art.20 du RGIE).

B. PRISE DE TERRE

1021 Les connexions à la borne principale de terre de l'installation doivent être réalisées, côté amont pour les conducteurs de protection et/ou les liaisons équipotentielle(s) et côté aval, pour le conducteur de terre.

1201 Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions (art.68 à 71 du RGIE).

1202 Absence de bouché de terre à fond de fouille. Demander une dérogation au SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie / Administration de l'Energie, bd du Roi Albert II 16 - 1000 Bruxelles - tel: 02 277 51 11 - fax: 02 277 51 07 (art.86,11 du RGIE).

1203 La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum 30 Ohms (art.86,07 du RGIE).

1205 Adapter la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre à la sensibilité de l'interrupteur différentiel installé (installation non domestique) (art.38,04 du RGIE).

1206 Mise à la terre réalisée au moyen des canalisations d'eau et/ou de gaz. Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions (art.68 à 71 du RGIE).

1208 Le conducteur de terre (liaison entre la liaison de terre et la borne principale de terre) doit être d'une section minimum 16 mm² armé cuivre (art. 71 du RGIE) et isolé verre/faune (art.19,09 du RGIE);
Les connexions des conducteurs de protection et d'équipotentialité sont à souder ou à assujettir par vis de pression (art. 70,04,05 du RGIE);
Prévoir un dispositif de coupure (barrette de sectionnement), afin de permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre (art.28, 70,05 du RGIE);
Le dispositif de coupure (barrette de sectionnement) doit être placé dans un endroit aisément accessible (art.15, 86,01 du RGIE).

C. LIASONS EQUIPOTENTIELLES

1301 Réaliser les liaisons équipotentielle(s) principales et leurs connexions (art.72, 78,05 du RGIE).

1302 Compléter les liaisons équipotentielle(s) principales (eau, gaz, arrivée et départ chauffage) (art.72,01 du RGIE).

1303 Réaliser les liaisons équipotentielle(s) principales par des conducteurs isolés verre/faune de section minimum 6 mm² (art.72,02 du RGIE).

1304 Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) salle de bains/douche(s) (art.86,10 du RGIE).

1305 Compléter la (les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) salle de bains/douche(s) (art.86,10 du RGIE).

1306 Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) par conducteur(s) isolé(s) verre/faune de section minimum 4 mm² (ou 2,5 mm² sous tube) (art.73,02, 199 du RGIE).

1307 Adapter la section des liaisons équipotentielle(s) principales (art.72,02 du RGIE).

1308 Assurer la continuité de la liaison équipotentielle (art.72,03, 73,03 du RGIE).

1309 Prévoir un conducteur verre/faune pour les liaisons équipotentielle(s), code de couleur non respecté (art.72,03, 03 et 199 du RGIE).

1310 Adapter la section de la liaison équipotentielle supplémentaire locale (art.73,02 du RGIE).

D. DIFFÉRENTIEL

1401 Prévoir un interrupteur différentiel général muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation (art.86,07 du RGIE).

1402 Prévoir un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale (In) de 40A minimum et de sensibilité de 300 mA maximum (art.86,07, 248,02 du RGIE).

1405 L'intensité nominale de l'interrupteur différentiel doit être adaptée au dispositif de protection contre les surintensités (art.85,02, 116 du RGIE).

1406 Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour la/ou les sales(s) de bains (art.86,08 du RGIE).

1407 Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour l'espace/salle de bains et/ou sejour et/ou appareils assimilés (art.86,08 du RGIE).

1409 Placer l'interrupteur différentiel général à l'origine de l'installation (sortie compteur kWh) afin d'assurer la protection contre les contacts indirects lors d'utilisation de canalisations de classe 1 (ex.: XFB, VFB, EXAFB, EVAFB) (art.68, 95,07 du RGIE).

E. SCHEMAS

1501 Prévoir (les) schéma(s) unifilaires(s) de l'installation (art.16, 268-269 du RGIE).

1502 Prévoir (les) schéma(s) de position de l'installation (art.269 du RGIE).

1503 Adapter (les) schéma(s) unifilaires(s) à la réalité (art.16, 268-269 du RGIE).

1504 Adapter (les) schéma(s) de position à la réalité (art.269 du RGIE).

Renseigner aux schémas unifilaires et de position les coordonnées de l'électricien, du propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation (art.269 du RGIE).

F. TABLEAU ELECTRIQUE

1681 La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.

1682 Le pictogramme 'danger électrique' doit être apposé de façon durable sur le tableau.

1414 Prévoir un (des) interrupteur(s) différentiel(s) de 30 mA supplémentaire(s) (la valeur de la résistance de terre Ra > 30 ohms), le différentiel existant alimentant deux ou plusieurs circuits comportant ensemble 16 socles de prises (art.86,07 du RGIE).

1506 Prévoir au moins deux circuits d'éclairage (art.86,06 du RGIE).

1601 Placer le tableau à environ 1,50 m au-dessus du sol (art.248,03 du RGIE).

1602 L'accèsibilité du tableau est à améliorer (art.248,03 du RGIE).

1603 Remplacer le tableau, le degré de protection contre le contact direct n'est pas suffisant (art.248,01 du RGIE).

1604 Prévoir un tableau équivalente d'une partie arrière (art.248,01 du RGIE).

1605 (Remplacer la porte et/ou récipient de protection du tableau). Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension (art.19, 49,01, 248 du RGIE).

1606 Protéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles (art.19, 49,01 du RGIE).

1607 Obtenir les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (art.19, 248 du RGIE).

1608 Prévoir un interrupteur secteur/général multipolaire (art.248,02 du RGIE).

1610 Réaliser ou compléter le repérage (circuits/départs et/ou appareillage, bornes de racordements, etc. (art.16, 252 du RGIE).

1611 La concordance des revêtements et des schémas n'est pas réalisée (art.15, 208 du RGIE). Installer le matériel (disjoncteurs, contacteurs, ...) suivant les instructions du fabricant (art.9, 252 du RGIE).

1702 Sur les circuits polyphasés, éliminer le fusible ou disjoncteur unipolaire placé sur le neutre ou prévoir un automate de protection omnipolaire pour les circuits concernés (art.13, 252 du RGIE).

1703 Les circuits doivent être conçus et réalisés de façon qu'ils ne puissent pas être alimentés involontairement par un autre circuit. Déplacer (les) départ(s) branché(s) sur plusieurs circuits (art.13,01 du RGIE).

1704 Équiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibrage (art.25,01 du RGIE).

1705 Remplacer (les) fusible(s) shunté(s) (art.265 du RGIE).

1707 Remplacer (les) disjoncteur(s), shunté(s) (art.265 du RGIE).

1708 Adapter l'intensité nominale (In) du dispositif de protection, trop élevée pour la canalisation enroulé le récepteur installé en aval (art.16, 11,17, 118 du RGIE).

1709 Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) par conducteur(s) isolé(s) verre/faune de section minimum de 4 mm² (ou 2,5 mm² sous tube) (art.73,02, 199 du RGIE).

1710 Adapter la section des liaisons équipotentielle(s) principales (art.72,02 du RGIE).

1711 Assurer la continuité de la liaison équipotentielle (art.72,03, 73,03 du RGIE).

1712 Prévoir un conducteur verre/faune pour les liaisons équipotentielle(s), code de couleur non respecté (art.72,03, 03 et 199 du RGIE).

1713 Adapter la section de la liaison équipotentielle supplémentaire locale (art.73,02 du RGIE).

1714 Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) salle de bains (art.86,08 du RGIE).

1715 Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) chambre (art.86,08 du RGIE).

1716 Nous communiquer les caractéristiques essentielles, ces données ne figurent pas (ou sont incomplètes) sur l'appareil ou la machine, afin de prendre connaissance des garanties de sécurité (art.5, 7 du RGIE).

I. APPAREILLAGE

J. PROTECTION INCENDIE

1717 Prévoir une protection de surcharge au secondaire du transformateur (art.116, 127 du RGIE).

1718 La dissipation de la chaleur produite en service normal par le transformateur, est générée du fait de la température ambiante excessive due à une aération insuffisante, il y a lieu de déplacer le transformateur ou d'améliorer l'aération du feu (art.104,03, 25c du RGIE).

1719 Déplacer l'appareil placé à proximité de matériaux inflammables, risques d'incendie (art.104 du RGIE).

1720 Fixer les appareils sans fond sur plaques de montage ou rosaces appropriées (interne, prises, appareils d'éclairage, ...) (art.104, 242, 249 du RGIE).

1216 Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection (art.70,05 du RGIE).

1218 Prise(s); le contact de terre est à veiller à la terre de l'installation (art.86,03 du RGIE).

1219 Raccorder le récepteur avec enveloppe condutrice ne comportant qu'une isolation principale (classe 1) au réseau de terre par un conducteur PE (art.30,07, 70,06 du RGIE).

1220 Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités.

1221 lorsque le conducteur bleu est distribué, il y a lieu de le réserver exclusivement au neutre s'il existe dans le circuit concerné (art.19, 09 du RGIE).

1222 Fixer la (les) canalisation(s) au moyen d'attaches adaptées (art.143, 209 du RGIE).

1223 Protéger mécaniquement (les) câble(s) non armés) aux endroits exposés aux dégradations, coups, chocs (traversée des murs, plafonds, etc.) (art.201, 219 du RGIE).

1224 Protéger mécaniquement (les) câble(s) WB, VB et/ou CVMGVB avec endroits exposés, jusqu'à une hauteur minimale de 10 cm au-dessus du niveau du sol (art.201 du RGIE).

1225 Respecter les parcours privilégiés pour les câbles du type XB, WB noyés sans conduit dans les murs (art.214, 02 du RGIE).

1226 Placer sous tubes ou gouttières adéquats les conducteurs de type XOB (art.207, 210 du RGIE).

1227 Déplacer les canalisations électriques (en montage apparent) à une distance suffisante de toute autre canalisation non électrique (art.202 du RGIE).

1228 L'utilisation de dispositifs fiche(s)/prise(s) n'est autorisée que pour la (les) connexion(s) de canalisation(s) souple(s) (art.240 du RGIE).

H. CODE COULEURS ET CANALISATIONS

I. APPAREILLAGE

1229 Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconduire et/ou refixer.

1230 Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons de luminaires (art.207, 07 du RGIE).

1231 lorsque la coupure d'un circuit est réalisée par un interrupteur unipolaire, c'est la phase et non le neutre qui doit être coupé par cet interrupteur unipolaire.

1232 Tout interrupteur commandant une prise de courant avec un courant nominal plus grand que 16 A doit couper les conducteurs actifs (art.250 du RGIE).

1233 Les interrupteurs et socles de prises à encastrer dans les parois, doivent être logés dans des boîtes appropriées (art.249,01, 250,03 du RGIE).

1234 Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C51-112 avec contact de terre et sécurité enfants (art.11, 49,02, 86,03 du RGIE).

1235 Les prises de courant fixées sur les parois doivent être placées à une hauteur suffisante par rapport au sol (axe des aveloës à 25 cm de hauteur dans les locaux humides, 15 cm dans les locaux secs) (art.249,01, 250,03 du RGIE).

1236 Choisir et installer le matériel en fonction des influences externes (art.19 du RGIE).

1237 Prévoir un dispositif de protection, trop élevée pour la canalisation enroulée le récepteur installé en aval (art.16, 11,17, 118 du RGIE).

1238 Assurer la continuité de la liaison équipotentielle (art.72,03, 73,03 du RGIE).

1239 Prévoir un conducteur verre/faune pour les liaisons équipotentielle(s), code de couleur non respecté (art.72,03, 03 et 199 du RGIE).

1240 Réaliser la (les) liaison(s) prisée(s) en canalisation de section 2,5 mm², la section minimale de 1,5 mm n'étant autorisée que pour les circuits ne comportant pas de prises de courant (par ex. circuit exclusif d'éclairage) (art.198 du RGIE).

1241 Pour le raccordement de cuivreières électriques, bâtonnées et lessives, prévoir une section de 6 mm² en mono ou 4 mm² en triphasé. Dégagement possible moyenant l'utilisation d'une section minimale de 2,5 mm² et respect d'une des trois conditions suivantes: soit conducteur sous tube de diamètre minimal d'un pouce (1") (25mm); soit tube de réserve à proximité du même endroit de fourniture; soit câble en pose apparente ou à l'aire libre (art.198 du RGIE).

1242 Pour l'isolation de la châtele produite en service normal par le transformateur, est générée du fait de la température ambiante excessive due à une aération insuffisante.

1243 Déplacer l'appareil placé à proximité de matériaux inflammables, risques d'incendie (art.104 du RGIE).

1244 Fixer les appareils sans fond sur plaques de montage ou rosaces appropriées (internes, prises, appareils d'éclairage, ...) (art.104, 242, 249 du RGIE).

1245 Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'énergie proposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

(¹) Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'énergie proposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olie slagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
 Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
 Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Rapport n° : P040770308



F 239496

Safety, quality and environmental services

<input type="radio"/> Antwerpen-Limburg	tél : 03 221 86 11	<input type="radio"/> Oost & West -Vlaanderen	tél : 09 244 77 11
<input type="radio"/> Brabant	tél : 02 674 57 11	<input checked="" type="radio"/> Wallonie	tél : 081 432 611

Réso code :

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :

Installation :

Propriétaire / gestionnaire :

Nom, Prénom : <i>Raphaël Legrand</i>	Nom, Prénom : <i>Yannick Leroy</i>	Installation : <i>191 A Rue Fosse aux Chevaux Asismont</i>
N° carte d'identité :	Adresse : <i>191 A Rue Fosse aux Chevaux Asismont</i>	
N°TVA : BE	CP + Commune : <i>Asismont</i>	Tél. :

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)

<input checked="" type="checkbox"/> Art 270 <input checked="" type="radio"/> mise en usage <input type="radio"/> modification <input type="radio"/> extension	<input type="radio"/> Art 86	<input type="radio"/> Art 271bis	<input checked="" type="radio"/> Unité d'habitation
<input type="radio"/> mobile <input type="radio"/> temporaire	<input type="radio"/> Art 87	<input type="radio"/> Art 278	<input type="radio"/> Unité de travail domestique
<input type="radio"/> Art 271 <input checked="" type="radio"/> périodique <input type="radio"/> contrôle <input type="radio"/>	<input type="radio"/> Art 88	<input type="radio"/> Art	<input type="radio"/> Parties communes
<input type="radio"/> Art 276 : renforcement <input checked="" type="radio"/> Art 276bis : vente d'une unité d'habitation	<input type="radio"/> Art	<input type="radio"/> Art	<input type="radio"/> Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN Compt. kWh n° : <i>50305670</i> Index jour : <i>00.1360,9</i> nuit : <i>00.2053,3</i> Protection branchement (A) : <input type="radio"/> 20 <input type="radio"/> 25 <input type="radio"/> 32 <input type="radio"/> 40 <input type="radio"/> 50 <input type="radio"/> 63 <input type="radio"/> 80 <input type="radio"/> 100 <input checked="" type="radio"/> 36	<input checked="" type="radio"/> EAN non communiqué <input type="radio"/> Compt. kWh non placé <input type="radio"/> Compt. kWh exclusif nuit : n° : Index nuit :
Données installation	Conçue pour U _N : <input type="radio"/> 230 V <input checked="" type="radio"/> 3x230 V <input type="radio"/> 3N400 V <input type="radio"/>	Type de prise de terre : <input checked="" type="radio"/> boucle de terre <input type="radio"/> barres / piquets
	Courant nominal maximum (A) : <input type="radio"/> 20 <input type="radio"/> 25 <input type="radio"/> 32 <input checked="" type="radio"/> 40 <input type="radio"/> 50 <input type="radio"/> 63 <input type="radio"/> 80 <input type="radio"/> 100 <input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Description installation <input checked="" type="radio"/> Voir annexe(s)	Dispositif diff. gén. : <i>90</i> A / <i>300</i> mA Nombre de tableaux : <i>1</i>	Nombre de circuits terminaux :

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

<input checked="" type="radio"/> Contacts dir.	<input checked="" type="radio"/> Contacts indir.	<input type="radio"/> Montage	<input checked="" type="radio"/> Appareils	<input type="radio"/> Matériel	<input checked="" type="radio"/> I>/section	<input checked="" type="radio"/> Schémas	<input checked="" type="radio"/> Contrôle bcl de défaut
<input checked="" type="radio"/> Résistance de dispersion de la prise de terre : <i>5</i> Ω		<input type="radio"/> Isolement général : <i>17</i> MΩ	<input checked="" type="radio"/> Continuité de terre		<input checked="" type="radio"/> Test dispositif diff.		
Le dispositif différentiel général : <input type="radio"/> était plombé <input checked="" type="radio"/> a été plombé <input type="radio"/> n'a pas été plombé <input type="radio"/> ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation <input checked="" type="radio"/> Néant
Infractions Installation existante <input checked="" type="radio"/> Néant
Remarques <input type="radio"/> Néant Raphaël BASTIN 4077 VINÇOTTE Agent Electricité Visa GRD ou mandataire :

Conclusion(s) :

- La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.
- L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.

Agent visiteur :

Nom : *BASTIN*Agent n° : *3077*Date : *01/07/2012*Annexe(s) : Schéma(s) de position : *1* Schéma(s) unifilaire(s) : *1*

L'installation électrique doit être recontrôlée avant

01/07/2013 (*) par le même organisme de contrôle.

Pour le Directeur Général : Signature

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
- (*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

A. ISOLATION

1.101 La valeur de la résistance d'isolation général pour les parties de l'installation cons-
truites avant le 24/06/2000 est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 25.000 Ohm

(art.20 du RGE).

1.104 La valeur de la résistance d'isolation de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit être au
minimum de 500.000 Ohm (art.20 du RGE).

B. PRISE DE TERRE

- 1.201 Les connexions à la borne principale de terre de l'installation doivent être réalisées, côté avanç pour les conducteurs de protection et/ou les liaisons équipotentielles et côté arrière pour le conducteur de terre.

1.201 Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions (art.68 à 71 du RGE).

1.202 Absence de bague de terre à fond de fouille. Demander une dérogation au SPF

Economie, PME, Classes moyennes et Energie / Administration de l'Energie, b.d. du Roi Albert II 16, 1000 Bruxelles, tél. 02 277 51 11, fax: 02 277 51 07 (art.86 01 du RGE).

1.203 La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum 30 Ohms (art.86,07 du RGE).

1.205 Adapter la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre à la sensibilité de l'effet (appelé isolante) l'isolation non domestique) (art.88,04 du RGE).

1.206 Mise à la terre réalisée au moyen des canalisations d'eau et/ou de gaz. Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions. (art.68 à 71 du RGE).

1.208 Le conducteur de terre (liaison entre la prise de terre et la borne principale de terre) doit être d'une section minimum 16 mm² ainc cuivre (art. 71 du RGE) et isolé vert/jaune (art.199 du RGE).

1.209 Les connexions des conducteurs de protection et d'équipotentialité sont à souder ou à assujettir par vis de pression (art. 70,04/05 du RGE).

1.210 Prévoir un dispositif de coupure (barrette de sectionnement), afin de permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre (art. 28, 70,05 du RGE).

- 1.211 Le dispositif de coupure (barrette de sectionnement) doit être placé dans un endroit aisément accessible (art. 15, 88,01 du RGE).
- 1.209 Les connexions des conducteurs de protection et d'équipotentialité sont à souder ou à assujettir par vis de pression (art. 70,04/05 du RGE).
- 1.210 Prévoir un dispositif de coupure (barrette de sectionnement), afin de permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre (art. 28, 70,05 du RGE).
- 1.211 Le dispositif de coupure (barrette de sectionnement) doit être placé dans un endroit aisément accessible (art. 15, 88,01 du RGE).

C. LIASONS EQUIPOtentIELLES

- 1.301 Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions (art.72, 76,05 du RGE).

1.302 Compléter les liaisons équipotentielles principales (eau, gaz, arrivée et départ chauffage) (art.72,01 du RGE).

1.303 Réaliser les liaisons équipotentielles principales par des conducteurs isolés vert/jaune (art.86,10 du RGE).

1.304 Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) salle de trains/douches) (art.86,10 du RGE).

1.305 Compléter la (les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) salle de bains/douches) (art.86,10 du RGE).

1.306 Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) par conducteur(s) isolé(s) vert/jaune de section minimum 6 mm² (art.72,02 du RGE).

1.307 Adapter la section des liaisons équipotentielles principales (art.72,02 du RGE);

1.308 Assurer la continuité de la liaison équipotentielle (art.72,03, 73,03 du RGE).

1.309 Prévoir un conducteur vert/jaune pour les liaisons équipotentielles; code de couleur non respecté (art.72,03, 73,03 et 199 du RGE).

- 1.310 Adapter la section de la liaison équipotentielle supplémentaire locale (art.73,02 du RGE).
- 1.301 Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions (art.72, 76,05 du RGE).
- 1.302 Compléter la (les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) salle de bains/douches) (art.72,01 du RGE).
- 1.303 Réaliser les liaisons équipotentielles principales par des conducteurs isolés vert/jaune (art.86,10 du RGE).
- 1.304 Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) salle de trains/douches) (art.86,10 du RGE).
- 1.305 Compléter la (les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) salle de bains/douches) (art.86,10 du RGE).
- 1.306 Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) par conducteur(s) isolé(s) vert/jaune de section minimum 6 mm² (art.72,02 du RGE).
- 1.307 Adapter la section des liaisons équipotentielles principales (art.72,02 du RGE);
- 1.308 Assurer la continuité de la liaison équipotentielle (art.72,03, 73,03 du RGE).
- 1.309 Prévoir un conducteur vert/jaune pour les liaisons équipotentielles; code de couleur non respecté (art.72,03, 73,03 et 199 du RGE).
- 1.310 Adapter la section de la liaison équipotentielle supplémentaire locale (art.73,02 du RGE).

D. DIFFERENTIEL

- 1.401 Prévoir un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation (art.86,07 du RGE).

1.402 Prévoir un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale (In) de 40A minimum et de sensibilité de 300 mA maximum (art.86,07, 248,02 du RGE).

1.405 L'intensité nominale de l'interrupteur différentiel doit être adaptée au dispositif de protection contre les surintensités (art.85,02, 116 du RGE).

1.406 Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour la/ou les salles/bains (art.86,08 du RGE).

1.407 Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour l'essiveuse, lave-vaisselle et/ou séchage et appareils assimilés (art.86,08 du RGE).

1.409 Placer l'interrupteur différentiel général à l'origine de l'installation (sorte compteur kWh) afin d'assurer la protection contre les contacts indirects lors d'utilisation de canalisa-

tions de classe 1 (ex. XVB, VVB, EVAVB, EVAVB) (art. 68, 86, 07 du RGE).

- 1.401 Prévoir un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation (art.86,07 du RGE).
- 1.402 Prévoir un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale (In) de 40A minimum et de sensibilité de 300 mA maximum (art.86,07, 248,02 du RGE).
- 1.405 L'intensité nominale de l'interrupteur différentiel doit être adaptée au dispositif de protection contre les surintensités (art.85,02, 116 du RGE).
- 1.406 Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour la/ou les salles/bains (art.86,08 du RGE).
- 1.407 Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour l'essiveuse, lave-vaisselle et/ou séchage et appareils assimilés (art.86,08 du RGE).
- 1.409 Placer l'interrupteur différentiel général à l'origine de l'installation (sorte compteur kWh) afin d'assurer la protection contre les contacts indirects lors d'utilisation de canalisa-

E. SCHEMAS

1.501 Prévoir le(s) schéma(s) unitaire(s) de l'installation (art.16, 268-269 du RGE),

1.502 Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation (art.269 du RGE),

1.503 Adapter le(s) schéma(s) unitaire(s) à la réalité (art.16, 268-269 du RGE),

1.504 Adapter le(s) schéma(s) de position à la réalité (art.269 du RGE),

1.505 Renseigner aux schémas unitaires et de position les coordonnées de l'électricien, du propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation (art.269 du RGE).

F. TABLEAU ELECTRIQUE

1.601 La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieu-

sement choisi.

1.602 Absence de bague de terre à fond de fouille. Demander une dérogation au SPF

Economie, PME, Classes moyennes et Energie / Administration de l'Energie, b.d. du Roi

Albert II 16, 1000 Bruxelles, tél. 02 277 51 11, fax: 02 277 51 07 (art.86 01 du RGE).

1.603 La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum 30 Ohms (art.86,07 du RGE).

1.605 Adapter la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre à la sensibilité de l'effet (appelé isolante) l'isolation non domestique) (art.88,04 du RGE).

1.606 Mise à la terre réalisée au moyen des canalisations d'eau et/ou de gaz. Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions. (art.68 à 71 du RGE).

1.607 Le conducteur de terre (liaison entre la prise de terre et la borne principale de terre) doit être d'une section minimum 16 mm² ainc cuivre (art. 71 du RGE) et isolé vert/jaune (art.199 du RGE).

1.608 Les connexions des conducteurs de protection et d'équipotentialité sont à souder ou à assujettir par vis de pression (art. 70,04/05 du RGE).

1.609 Prévoir un dispositif de coupure (barrette de sectionnement), afin de permettre la mesu-

re de la résistance de dispersion de la prise de terre (art. 28, 70,05 du RGE).

1.610 Le dispositif de coupure (barrette de sectionnement) doit être placé dans un endroit aisément accessible (art. 15, 88,01 du RGE).

G. CONDUCTEUR DE PROTECTION

1.705 Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions (art.72, 76,05 du RGE).

1.706 Compléter les liaisons équipotentielles principales (eau, gaz, arrivée et départ chauffage)

1.707 Réaliser les liaisons équipotentielles principales par des conducteurs isolés vert/jaune

1.710 Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) salle de bains/douches)

1.711 Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) par conducteur(s) isolé(s)

1.712 Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) par conducteur(s) isolé(s)

1.713 Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) par conducteur(s) isolé(s)

1.714 Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) par conducteur(s) isolé(s)

1.715 Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) par conducteur(s) isolé(s)

1.716 Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) par conducteur(s) isolé(s)

H. CODE COULEURS ET CANALISATIONS

1.801 Nous conseillons de supprimer les canalisations hors d'usage.

1.802 Les conducteurs non utilisés sont à déminier ou à isoler à leurs extrémités.

1.803 Remplacer le conducteur isolé vert/jaune utilisé comme conducteur actif (art.199).

1.804 Réaliser le conducteur bleu est distribué, il y a lieu de le réserver exclusivement au

réseau à l'origine de l'installation (art.199 du RGE).

I. APPAREILLAGE

1.901 Interruette, prise de courant ou boîte de dérivation à réconditionner et/ou refixer.

1.902 Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation,

1.903 Réaliser ou compléter le repérage des circuits et des schémas n'est pas réalisée (art.16, 268 du RGE).

1.904 Protéger correctement les pièces fixes et accessibles (art.19, 49,01 du RGE).

1.905 Réaliser les connexions des revêtements, contacteurs, ...) suivant les instructions du fabricant (art.9, 252 du RGE).

1.906 Prévoir un automatique de protection omnipolaire pour les circuits concernés (art.13,01 du RGE).

1.907 Les circuits doivent être coupés et réalisés de façon qu'ils ne puissent pas être alimen-

tes involontairement par un autre circuit. D'agencer (les) départs(s) branché(s) sur

1.908 Équiper les bases de coupe-circuit avec des fusibles, éliminier le fusible ou disjoncteur unipolaire placé sur le

1.909 Réaliser la section des liaisons équipotentielles principales (art.72,02 du RGE);

1.910 Assurer la continuité de la liaison équipotentielle (art.72,03, 73,03 du RGE).

1.911 Prévoir un conducteur vert/jaune pour les liaisons équipotentielles; code de couleur non

respecté (art.72,03, 73,03 et 199 du RGE).

J. PROTECTION INCENDIE

1.912 Prévoir une protection de surcharge au secondaire du transformateur (art.116, 127 du RGE).

1.913 La dissipation de la chaleur produite en service normal par le transformateur, est générée du fait de la température ambiante excessive due à une aération insuffisante, il y a lieu

1.914 de déplacer le transformateur ou d'améliorer l'aération du lieu (art.104,03, 252 du RGE).

1.915 Déplacer l'appareil placé à proximité de matériaux inflammables. Risques d'incendie

1.916 fixer les appareils sans fond sur plaques de montage ou rosaces appropriées (inter-

rupteurs, prises, appareils d'éclairage, ...) (art.104, 242, 249 du RGE).

K. CONDUITE DE PROTECTION

1.921 Le conducteur de protection (PE) est à distribuer dans toute l'installation (art.70,06,

1.922 86,02, 86,04 du RGE).

1.923 Prévoir un (des) conducteur(s) de protection (PE) vert/jaune d'une section minimale de

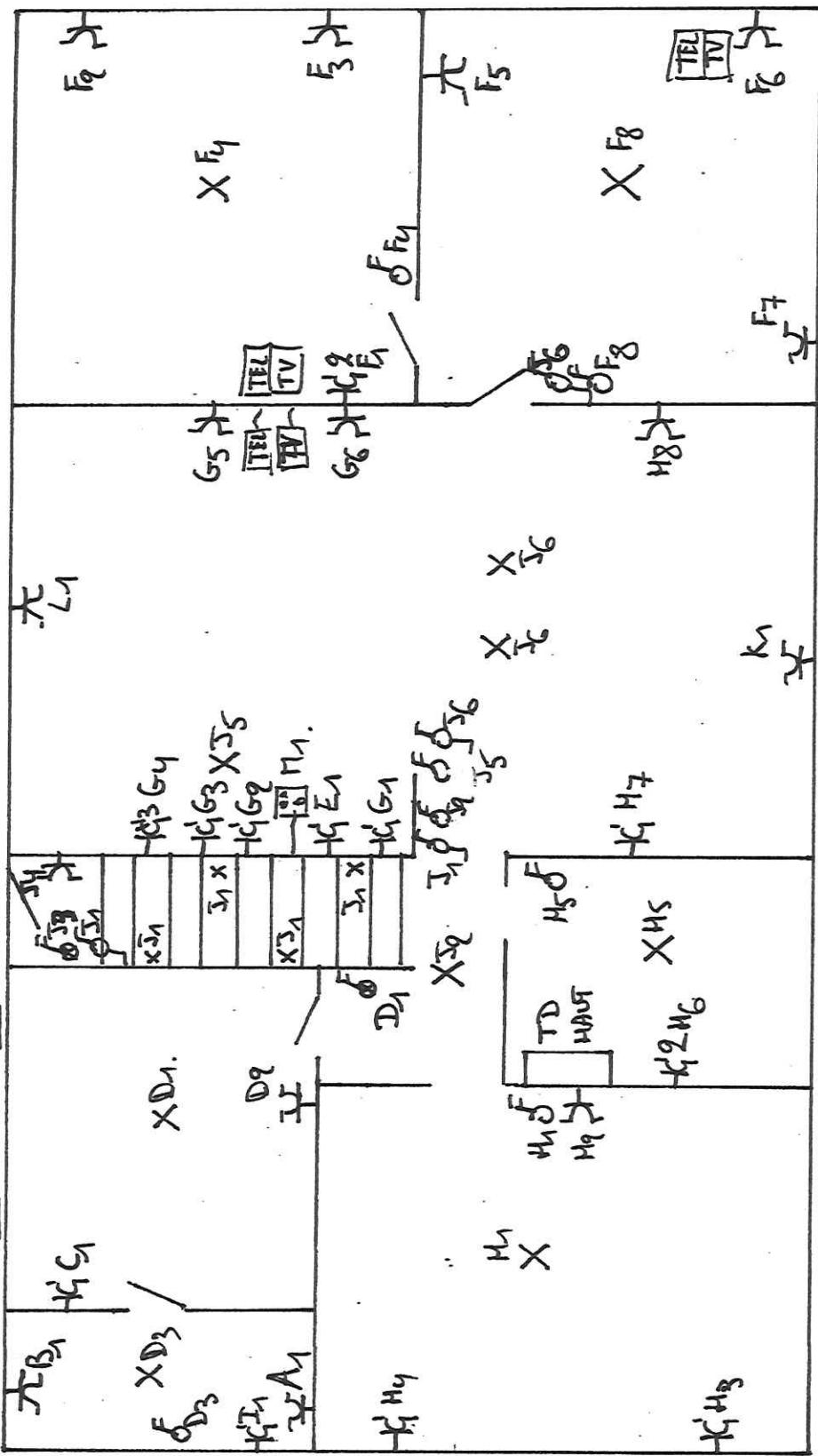
1.924 4 mm² non protégé(s) ou 2,5 mm² sous tube (art.70,02 du RGE).

- 1.101 La valeur de la résistance d'isolation général pour les parties de l'installation cons-
truites avant le 24/06/2000 est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 25.000 Ohm
- 1.102 (art.20 du RGE),
- 1.104 La valeur de la résistance d'isolation de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit être au
minimum de 500.000 Ohm (art.20 du RGE).
- 1.105 Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la haute surveillance des installations électriques domestiques.
- Vous avez l'obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et du directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

Schematique de position haut appartement.

ENTREE

X
X
X



adresse client
Monsieur NEUMWEILLER
1913 B Rue Fosse Au Chemin
56260 ARZIAC

Installateur SPRL ECORENOV
N° TVA : 0840 509 156
Ent. LEGRAND Ronald
34 rue haut comogne
5190 Jemeppe/Sambre

Organisme de contrôle

Raphaël BASTIN
4077
Agent Electricité
VINCIOTE

MAL	Sechoir	Radiateur	SDB	LV	$\Delta 30 \text{ mA}$
20A A	20A B	20A C	20A D	20A E	40A

Chambre.	cuisine	DRESSING	Boiler	HALL
20A F	20A G	20A H	20A I	20A J

Radiateur	Radiateur	Taque.	$\Delta 300 \text{ mA}$
SAIT	Salle		GENERAL.

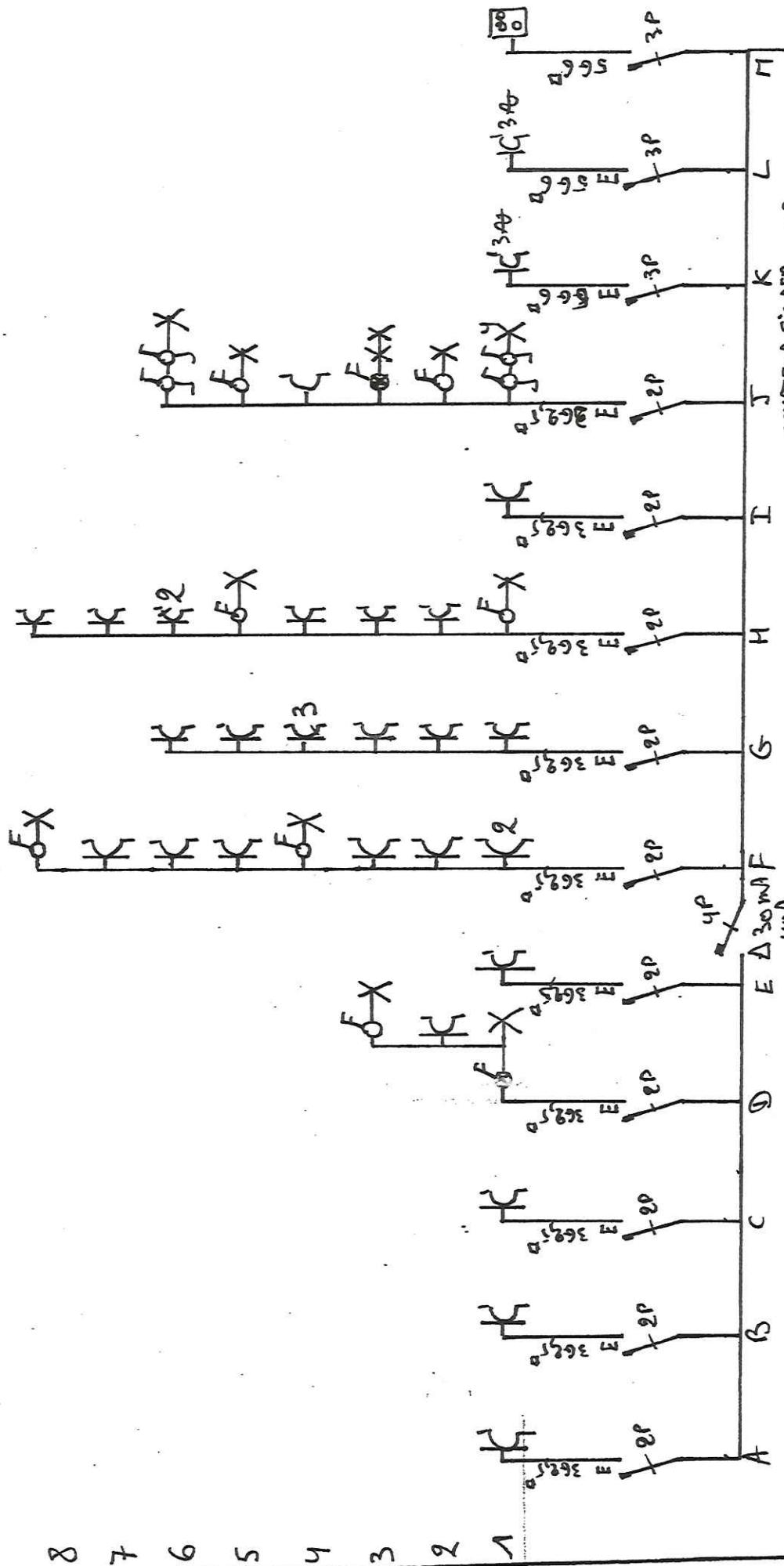
Tableau de distribution: haut (appartement)

adresse client	Installateur SPRL ECORENNE	Organisme de contrôle
NOMSIEUR MOUTWEILER. 101 B Rue Fosse au cheval 56260 ARZINENT	N° TÉL : 0870 509 156 Ent. LEGRAND Ronald 34 rue haut comogne 5190 Jemeppe/Sambre	Raphael BASTIA 4077 Agent Electricité 



VILLE DE VILLE

Schéma Unifilaire haut appartement.



Intensité courant
 Monsieur NOOTWEILER,
 1913 Rue fosse aux chenes,
 5190 Assinoro
 S.A.C.

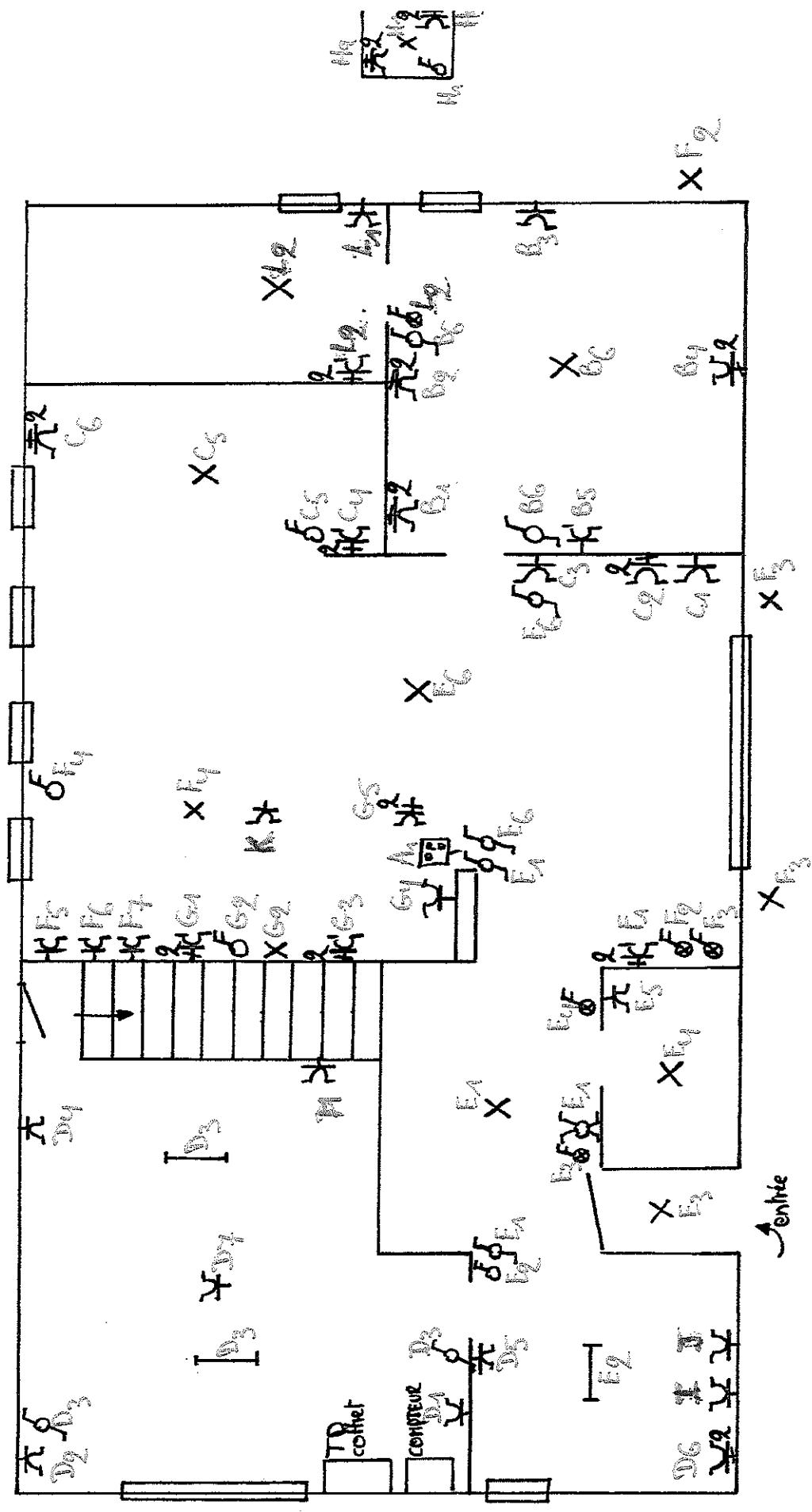
Installateur SPRL ECORENCE
 N° TVA : 0840.509.156
Ent. LEGRAND Ronald
 34 rue haut comogne
 5190 Jemeppe/Sambre



Raphaël BASTIN
 4077
 Agent Electricien



Scheme cle position bas



191 B Rue fosse aux chênes

Schéma de position:

Adresse de l'installation

Monsieur RENWELLER,
1918 Rue Fosse Aux Chenes
SARREGUEMINNT

1

Organisme agréé.

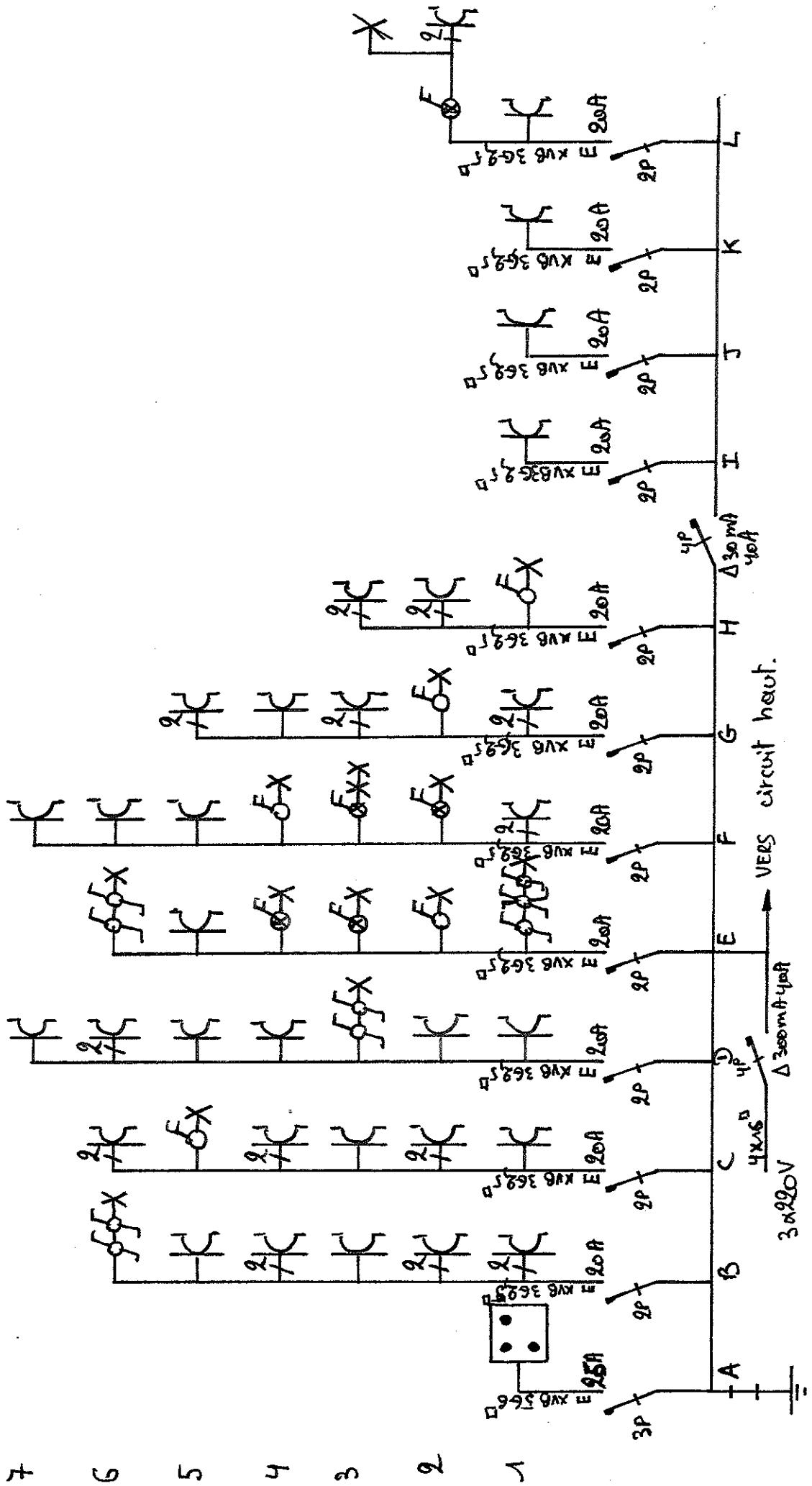
Installateur :

Raphaël BASTIN
4077
Agent Electricité

VINCOTTE

Agent Electricity
4077

Schéma Unifilaire



Adresse de l'installation
Tousseur RECHWEILER
AG 13 Auf fosse Aux chis
5060 Aarschot

Instalateur:
LEGEND ROM
34 EURE HUIT
5190 Semur
tél. : ac-999

Raphaël BASTIN
4077
Agent Electricité

Organisme agréé.

COMATEUR GENERAL. APPARTENANT. HAUT.		A	$\Delta 300 \text{ mA}$ 40 A GENERAL.
		TAQUE DE CUISON	25 A

N	B	C	D	E	F	G	H
GENERAL.	CHAMBRE	PRISE TV PÉCE LECTR.	GARAGE	HALL	CUISINE	CUISINE	AGGRIS DE SERRAIN
APPARTENANT	20A	20A	20A	20A	20A	20A	20A
Haut.	40A						

I	J	K	L	M	$\Delta 30 \text{ mA}$
HALL	SECHOIR	L V	SDB	Boîtier.	40A
20A	20A	20A	20A	20A	

Tableau de distribution. bas.

Adresse de l'installation
ROTHWEILER
19313 Rue Posse Aux Chênes
5060 ARSINTON

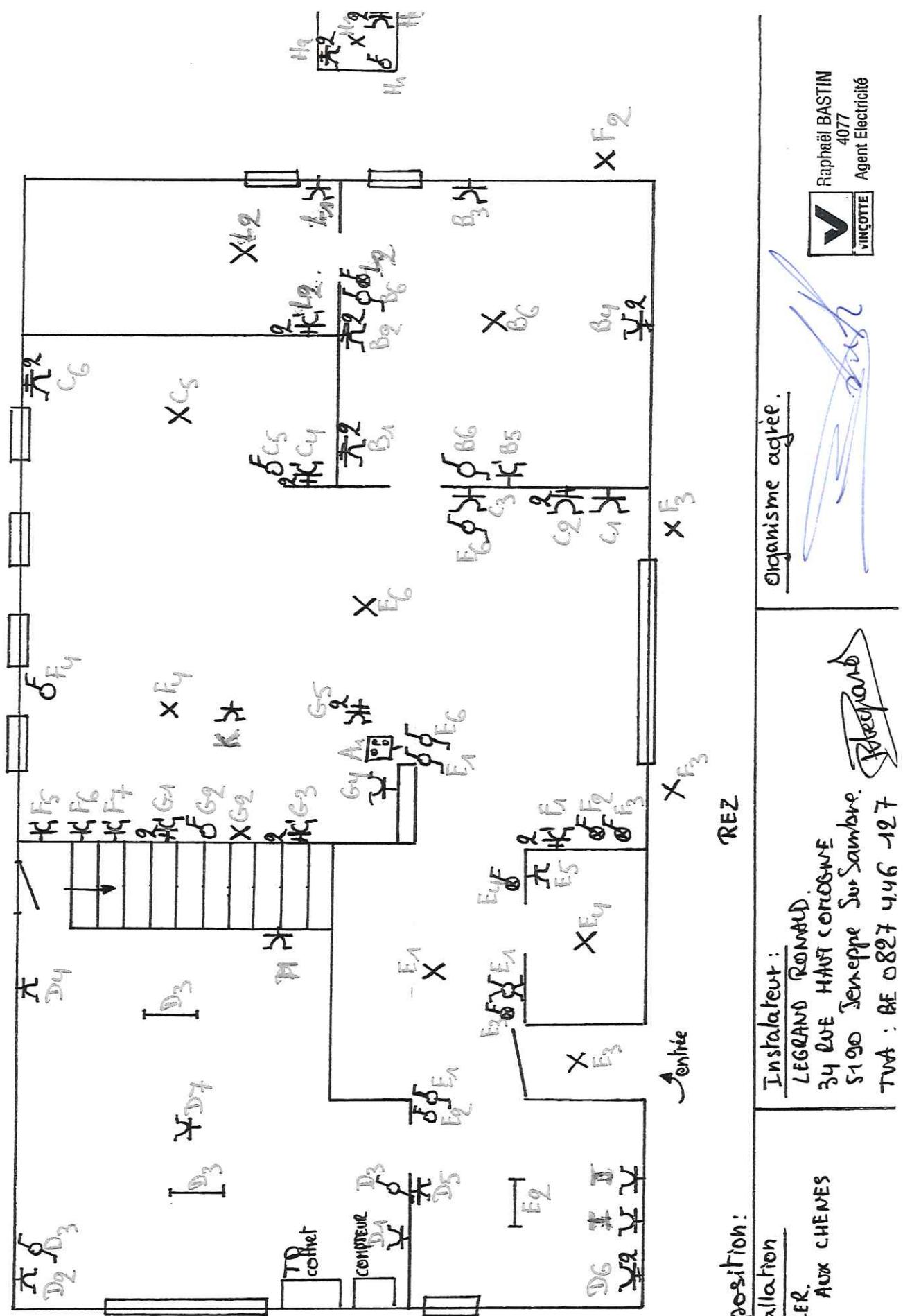
Installateur :
LEGRAND RONALD
34 Rue HAUT CORNIAU
5190 Semerpe Sur Sambre. Répond
TVA : au 09.7.1997

Organisme agréé.



Raphaël BASTIN
4077
Agent Electricité

Schéma de position



191 B rue fosse aux chênes

Schéma de position:

Adresse de l'installation:
DURIEU HOERWELER,
191 B Rue Fosse Aux CHEMES
5060 Aarschot

Installateur:
LEGRAND RONND.
34 Rue Haut corrodé
5190 Sempre Sur Sambre. Belgique
TVA : BE 0827 446 127

Organisme agréé:



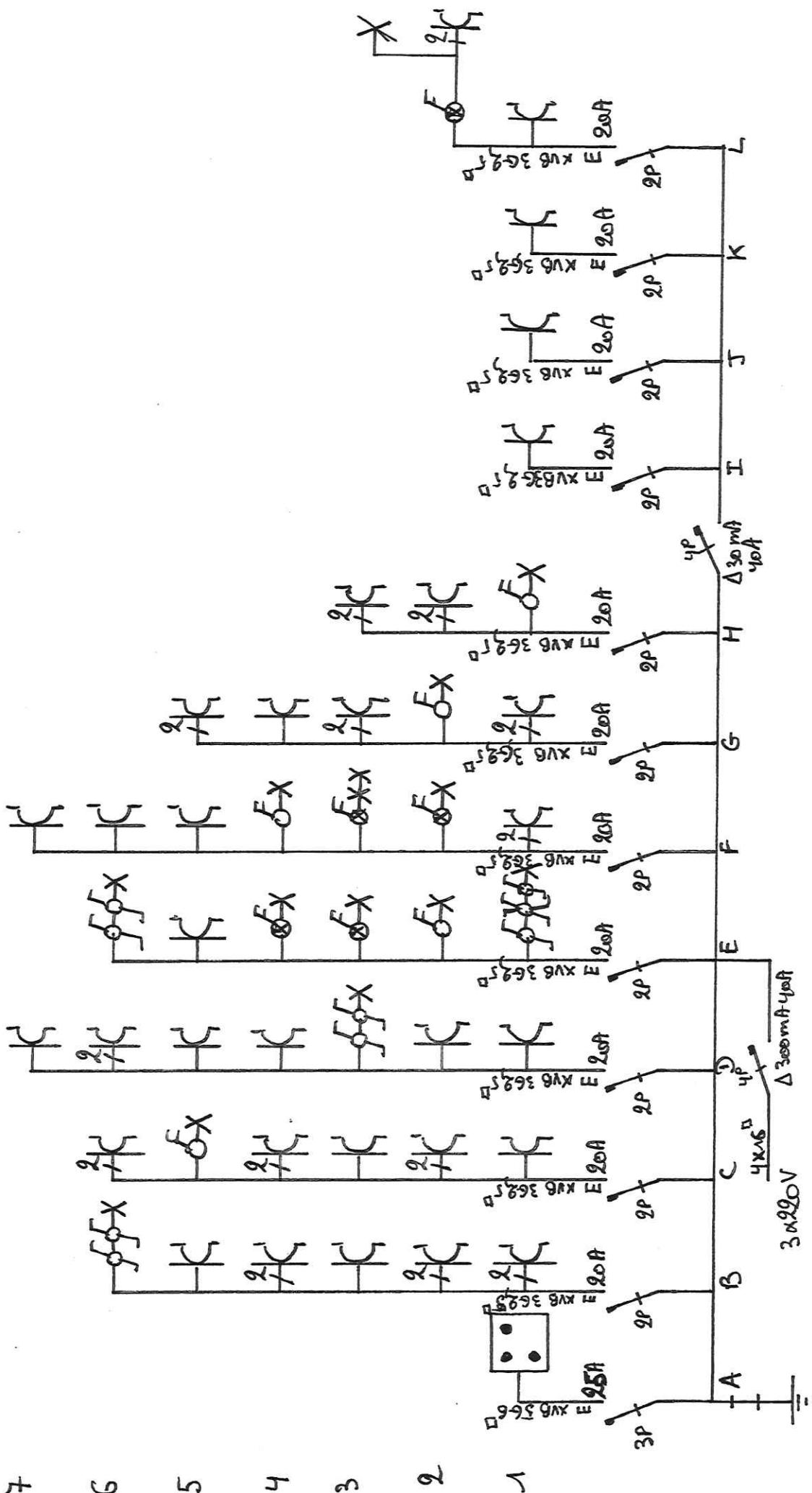
Raphaël BASTIN
4077
Agent Electricité



REZ

entrée

Schéma Unifilaire



Adresse de l'installation
SIEBEL REINHWEILER.
A 3 A B RUE FOSSE AUX CHIENS
5960 ARSINTON

TVA : BE 089
Instalateur : LEGANDS GOM

Raphaël BASTIN
4077
Agent Electricité

	A	$\Delta 300 \text{ mA}$ 40 A GENERAL.
	A	TAQUE DE CUISISON 25 A

B	C	D	E	F	G	H
CHAMBRE	PRISE TV PIÈCE LECTURE	GARAGE	HALL	CUISINE	CUISINE	ABRIS DE JARDIN
20A	20A	20A	20A	20A	20A	20A

I	J	K	L	M	$\Delta 30 \text{ mA}$ 40 A
HALL	SECHOIR	L V	SDB	BOÎTIER.	
20A	20A	20A	20A	20A	

Tableau de distribution.

Adresse de l'installation
ROHMWEILER
1918 RUE FOSSE Aux CHENES
5060 ARDON

Installateur :
LEGRAND ROMAIN D.
34 Rue HAUT CORROUR
5190 Sempre Sur Sambre. 

Organisme agréé.

 Raphaël BASTIN
4077
Agent Electricité



TVA : BE 0897 446 197